

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 Décembre 2011**

**Carte Communale :** Le dossier a été transmis à l'approbation du Préfet le 20 Octobre 2011. Sa décision devait intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier en préfecture. Cependant, les services de l'Etat souhaitant des précisions sur l'opportunité de la constructibilité de certaines zones, le délai de réponse a été suspendu par Mme le Préfet. Sur ces points précis une concertation est actuellement engagée avec ses services.

**Augmentation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 :** Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers de 1,73 % par rapport aux loyers nets antérieurs, et ce, en application de l'article 65 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. La réactualisation des loyers s'effectue chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence les loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

**Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service gestion de la voirie d'intérêt communautaire Entretien et Exploitation :** Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service gestion de la voirie d'intérêt communautaire Entretien et Exploitation permettant à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze de verser en fin d'année à chaque commune, sans justificatifs, la différence entre les deux premiers trimestres et le coût total de fonctionnement 2011 estimé et inscrit au budget communal, proposition résultant d'une réunion qui s'est tenue avec les trésoreries le 16 novembre 2011 dans le but de rechercher des solutions pour cette année expérimentale.

**Avenant n° 1 au marché de travaux concernant le programme « rénovation du groupe scolaire » – lot n° 4 : Menuiseries Intérieures - dont le titulaire est la SAS BONNET Frères. :** lors d'une réunion de chantier, il a été décidé de ne pas remplacer les chevrons de rive, les planches de rive et de lambris sous les débords de toit de l'ancienne école ce qui fait apparaître une moins value de 4.538,00 € hors taxe. Par conséquent, il y a lieu de rédiger un avenant au marché de travaux concernant le lot n° 4. Montant du marché après modification : 3.135,00 € hors taxe.

\*

\*

\*

\*